



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-080
du 05/04/2022**

**portant des mesures interdisant
l'accès au Stade d'honneur Elio CEPPINI
et au stade annexe gymnase
pour entretien pelouse et travaux
entre le 25 avril et le 31 mai 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu la demande de la CCRLP, dans le cadre de l'entretien et des travaux à réaliser sur les stades Elio CEPPINI et stade annexe gymnase, entre le 25 avril et le 31 mai 2022,

Considérant que pour permettre ces travaux d'entretien, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières ;

ARRÊTE

Article 1 : Les accès au stade municipal Elio CEPPINI et au stade annexe du gymnase seront réglementés entre le 25 avril et le 31 mai 2022.

Stade Elio CEPPINI : Entre le 25 avril et le 09 mai 2022, régénération de la pelouse. Entraînements interdits du lundi au vendredi.

Les matchs prévus les week-ends seront maintenus.

Stade annexe gymnase : travaux d'arrosage intégré à compter du 09 mai 2022. Durée des travaux de 2 à 3 semaines selon aléas climatiques.

Toute utilisation sera interdite.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

